



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX , Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Nathalie RONCO, Aimie PASCHAL, Sébastien ROSSAT, Stéphane TRUCHET

**EXCUSES** : Fernand AUGERT (procuration à Georges BUISSON-RIEUX)  
Pascal SIBUE

**NOMBRE DE MEMBRES** : ⇨ Afférents au conseil municipal : 14  
⇨ En exercice : 14  
⇨ Présents : 12 - Votants : 13 Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nathalie RONCO

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 Août 2023 est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Marché des transports par navette dans la station et entre les stations

**Vote** : A l'unanimité

### **1 – TAXE D'HABITATION – majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire, expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du financement de la rénovation de l'immobilier, des besoins de logements saisonniers et de la baisse des aides de l'Etat, il est nécessaire de pallier au manque de recettes et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette majoration.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,  
Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré :

**DECIDE** de majorer de 26.25 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote** : A l'unanimité

### **2 – SOCIETE VALOCIMES ANTENNES**

Monsieur le maire rappelle l'intervention de la société VALOCIME lors du Conseil Municipal du 7 juin dernier, cette société est spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques, qui a la capacité d'assumer l'intégralité des métiers d'infrastructures broadcast et téléphoniques. Cette société fait une offre pour reprendre les loyers que la commune perçoit pour les 2 antennes installées sur son territoire.

L'une située au lieu-dit « Plan de la Guerre » et l'autre au lieu-dit « L'Adret du Chiesoz ». Elle propose une augmentation et la pérennisation de nos loyers, des revenus complémentaires et une assistance technique et juridique gracieuse.

La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail les 2 emplacements :

- de **150 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée n° B281
- de 11.30 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée n° A 1006

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré :

#### **Parcelle n° B 281**

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 20/12/2029, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de **150 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **B N° 281**.
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de **1400 €** (200 € versés à la signature + 6 X 200 €/an)
- **ACCEPTE** une avance de loyer d'un montant de **36.000 €** (versés à la signature), imputable à hauteur de **3.000 €** par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans),
- **ACCEPTE** un loyer annuel de **20.000 € brut (soit 17.000 € net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0.5 %**

#### **Parcelle n° A 1006**

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/12/2025, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 11,30 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée A N° 1006 (anciennement section A numéro 665)
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de 600 € (200 € versés à la signature + 2 X 200 €/an)
- **ACCEPTE** un loyer annuel de 2500 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0.5 %

**AUTORISE** le maire à signer les conventions de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

**Vote** : A l'unanimité

### **3 – LOCAL BATIMENT TOUSSUIRE ACCUEIL – SKI CLUB – GARDERIE**

Monsieur le Maire fait part que deux associations demandent l'utilisation d'occuper la salle utilisée pour la pratique de la musculation : le ski club et la Ruche.

Pascal Dompnier informe qu'il va rencontrer les 2 entités avec Christelle Batailler la semaine prochaine.

Pas de vote

### **4 – MISE EN PLACE D'UN LOCAL TECHNIQUE ESI**

L'école de ski internationale demande la possibilité d'installer un petit chalet bois sur la partie basse de leur point de rassemblement ESI dans l'angle de la rue Blanche.

Monsieur le Maire propose de contacter M. DOMPNIER Pierre pour lui proposer d'installer ce petit chalet bois sur sa propriété.

Pas de vote

### **5- SUBVENTION SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une aide financière de 5000 € à Melle Lou COVAREL, petite cavalière de Fontcouverte-la Toussuire et championne du monde et d'Europe en catégorie jeune en équitation western. Lou Covarel n'en finit plus de faire parler d'elle et cette somme permettra de financer ses projets futurs dans le domaine de la compétition.

**Vote** : 12 pour – 1 abstention (Bernard COVAREL)

### **6 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME AURELIE PERRET AU SIDEL**

Sébastien ROSSAT, rappelle la convention de mise à disposition au SIDEL (Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz) de Mme Aurélie PERRET ayant pour objet d'exercer les fonctions de suivi des activités scolaires et périscolaires. Cette convention était valable du 15 Août 2022 et s'est terminée le 15 Août 2023. C'est pourquoi, au vu du volume de travail plus important, il est nécessaire de renouveler cette convention de mise

à disposition avec un changement de la durée du temps de travail qui s'élèvera à 28 H. Mme PERRET Aurélie exercera donc la totalité de son temps de travail au SIDEL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition de Mme Aurélie PERRET au SIDEL qui sera valable du 18 septembre 2023 au 31 décembre 2023 pour une durée hebdomadaire à 80 %.
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise à disposition.

**Vote** : A l'unanimité

## 7 – TARIFS DE LOCATION DES ENGIN COMMUNAUX

Sébastien ROSSAT, adjoint aux travaux présente les tarifs des prestations communales pour l'utilisation des engins du service technique et rappelle le taux horaire des services communaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces tarifs qui seront mis en place à compter de la date d'enregistrement de la délibération auprès de la Préfecture

<b>TARIFS HORAIRES DES VEHICULES ET ENGIN DU SERVICE TECHNIQUE HORS CHAUFFEUR</b>	
Chargeuse sur pneus	150 € de l'heure
Tractopelle/mini chargeuse	130 € de l'heure
Pelle araignée	100 € de l'heure
Petit camion benne ampliroll 3T5	60 € de l'heure
Camion benne	80 € de l'heure
Camion grue	150 € de l'heure
<b>IL RAPPELLE LE TAUX HORAIRE DU PERSONNEL</b>	
Taux horaires services communaux	30 € par heure

**Vote** : 12 pour – 1 abstention (Georges BUISSON-RIEUX)

## 8 – LOCATION PHOTOCOPIEURS MAIRIE/SIDEL

Monsieur le Maire informe qu'il est en négociation pour revoir les conditions de location.

Pas de vote

## 9 – FACTURE ENTREPRISE DUVERNEY TP/MAIRIE

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de l'entreprise DUVERNEY TP au sujet du règlement de sa facture de 2018 qui avait été commandé par l'ancienne municipalité.

Pas de vote

## 10 – PARKING BUS LE COL

En attente de la décision de la 3CMA.

## 11 – BILAN EXPLOITATION REMONTEES MECANIQUES

Monsieur le Maire donne lecture du bilan d'exploitation des remontées mécaniques pour l'été 2023. Le Directeur Général de la SOREMET précise que l'activité a été correct même si le chiffre d'affaire est en baisse. Aucun jour de fermeture n'a été décompté.

Le chiffre d'affaire lié à l'exploitation du TS Médaille d'Or s'élève à 57.666.20 € (-6 % par rapport à l'été 2022).

La SOREMET et la commune se partagent donc une perte de 28.668.09 € HT chacune conformément à la convention de prestation de service du 27/04/2023. Pas de vote

## **12 – PERSONNEL COMMUNAL**

a) Monsieur le Maire explique qu'au vu du départ en disponibilité de la DGS (qui avait remplacé Mme BRUGERE) pour 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de la mise à disposition au SIDEL de Mme PERRET au SIDEL, les services administratifs sont en effectif réduit et qu'il est nécessaire de palier en urgence à un recrutement.

Il précise qu'il avait fait appel au Centre de Gestion qui pouvait néanmoins proposer l'intervention d'une secrétaire de mairie itinérantes au prix de 370 € la journée, frais de déplacement inclus, mais il lui a été répondu négativement ;

Il informe qu'il a demandé à Catherine BRUGERE de revenir de temps en temps pour palier à ce manque de personnel et qu'elle a accepté.

**Vote** : 12 Pour – 1 abstention (Cécile ELIN)

b) Le nouvel agent ASVP a été recruté et commencera autour du 15 novembre 2023.

## **DECISIONS DE LA COMMISSION DU PERSONNEL QUI A EUT LIEU AVANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

Dossier Elsa FREYSSINES : titularisation au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Dossier Cinéma : renouvellement de l'emploi saisonnier à compter du 18 décembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024. C'est Mme PELISSIER Johanna qui sera recrutée.

## **13 – TRANSPORT PAR NAVETTE DANS LA STATION ET ENTRE LES STATIONS DU CORBIER ET DE LA TOUSSUIRE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE**

Monsieur le Maire indique qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes entre les communes de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE et VILLAREMBERT-LE CORBIER afin de passer un marché de service pour les transports par navettes internes aux stations et entre les stations du Corbier et de la Toussuire.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, désigne la commune de Villarembert comme coordonnateur.

Les membres de la commission d'appel d'offres seront : M. Stéphane TRUCHET et Bernard COVAREL

**Vote** : A l'unanimité

## **14 – POINT SUR LA TAXE DE SEJOUR**

Stéphane TRUCHET, adjoint au tourisme, informe que la taxe de séjour sera gérée intégralement par Mme Elodie BUTTARD. Un numéro d'enregistrement sera mis en place à partir du printemps 2024.

## **15 – TRAVAUX OFFICE DU TOURISME et CIMETIERE DE CHARVIN**

Les travaux sont en cours pour la réfection des toilettes de l'Office de Tourisme.

Les travaux pour la rénovation du mur du cimetière de Charvin sont terminés. Ils ont été réalisés par l'entreprise DJTP que nous remercions au vu de l'accessibilité au chantier.

## **16 – CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE PROJET D'ECOLE**

Le SIDEL a engagé des études pour la création d'une école et afin de suivre les travaux, il est proposé la constitution d'un comité de pilotage.

Celui-ci sera composé de : Membres titulaires : Stéphane TRUCHET et Christelle BATAILLER

Membres suppléants : Nicolas LAMBERT et Pascal DOMPNIER

**Vote** : A l'unanimité

## **17 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE COMMUNE DES REGIONS AUVERGNE-RHONE-ALPES ET SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030**

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes supports de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

**La commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.**

**Vote : A l'unanimité**

### QUESTIONS DIVERSES

Nicolas LAMBERT informe que les autorisations d'urbanisme ne sont pas respectées et Sébastien ROSSAT souhaite qu'une procédure de contrôle soit mise en place.

Cécile ELIN demande à ce que le chef-lieu de Fontcouverte soit mieux sécurisé au niveau circulation.

Cours de yoga : Le Conseil Municipal accepte l'utilisation de la Salle Jean-Pierre Augert pour les cours de yoga et à titre gracieux.

Présentation de la nouvelle Directrice de l'Office de Tourisme : Mme Flavie VANDEVILLE

Fin de séance : 20 h 20

Le Maire,

Bernard COVAREL

